

DELIBERATION N°2026/64

Conseil municipal du mardi 13 octobre 2026

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Franck BERARD

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Yann DEVILLE,

Membres excusés : Pascal MORET donne pouvoir à Constance Dousset ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Delphine OLIVIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Raphaël POCCACHARD donne pouvoir à Franck Bérard ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Yann Deville

Membres absents : -

OBJET : Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a fixé par délibération n°2026/14 les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

L'élection d'un 6^e adjoint rend nécessaire la modification de cette délibération afin de prévoir une indemnité pour celui-ci, tout en restant dans l'enveloppe maximale pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

En conséquence, il propose au conseil d'adopter les taux présentés ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°2026/62 en date du 13 octobre 2026 fixant le nombre d'adjoints à six,

Vu la délibération n°2026/63 en date du 13 octobre 2026 retraçant l'élection d'un 6^e adjoint,

Vu les arrêtés du 23 mars 2026 portant délégations du maire aux 6 adjoints et aux conseillers délégués,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE qu'à compter du 14 octobre 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- Pour le maire :

Maire :	48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁱ
---------	---

- Pour les adjoints :

1 ^{re} adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^e adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^e adjoint :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^e adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^e adjoint :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux :

Conseillère municipale, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de communication externe	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de communication interne	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère municipale, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire concernant le Conseil Municipal des Jeunes	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de son entrée en vigueur. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Voté à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 14 octobre 2026

Philippe TISSOT
Maire



Tableau annexé à la délibération :

Fonction	Indemnité max. autorisée dans cette strate (en %)	Montant brut correspondant, au 23/03/2026	Indemnité votée (en %)	Montant brut correspondant, au 23/03/2026
Maire	55,7	2 289,56 €	48	1973,05 €
1 ^{re} adjointe Aurélie GUTIERREZ	21,38	878,83 €	18	739,89 €
2 ^e adjoint Jérôme MULLER	21,38	878,83 €	18	739,89 €
3 ^e adjointe Aurore TOMA	21,38	878,83 €	18	739,89 €
4 ^e adjoint Loïc BARBERAT	21,38	878,83 €	18	739,89 €
5 ^e adjointe Danielle BLATH	21,38	878,83 €	18	739,89 €
6 ^e adjoint Didier COQUARD	21,38	878,83 €	18	739,89 €
Conseiller délégué à la communication interne Patrick MARCHAND			8	328,84 €
Conseillère déléguée à la communication externe Corine DUTIN			8	328,84 €
Conseillère déléguée au CMJ Anne-Marie ROZIER			8	328,84 €
Total	183,98	7 562,54 €	180	7 398,94 €

ⁱ Il est recommandé que la délibération fixe le montant des indemnités non pas en euros, mais en pourcentage du terme de référence. Il ne sera en effet pas nécessaire de délibérer à nouveau à chaque revalorisation du point indiciaire de la fonction publique.